ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 40076

Texte de la question

M. Jean-Marie Geveaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les problemes rencontres par les professionnels du cheval. Il lui rappelle que le rapport etabli en mai 1995 par M. Jacques Lenoir, inspecteur general de l'agriculture, sur ce theme a mis en lumiere la necessite de definir un cadre plus precis qui permette au professionnel du cheval de mieux se situer tant sur le plan economique que fiscal. Ainsi, ce rapport, outre qu'il demontre les difficultes financieres que connaissent des entraineurs, souligne que le professionnel du cheval devrait etre considere comme un exploitant agricole a part entiere en raison de sa participation active dans la mise au point d'un produit agricole, avec toutes les consequences qui en decoulent, notamment l'application du regime des benefices agricoles. L'assimilation au statut d'exploitant agricole eviterait les requalifications fiscales, qui sont a l'origine de lourdes difficultes pour les professionnels du cheval. C'est pourquoi il lui demande s'il entend, en concertation et en collaboration avec son collegue charge du budget, mettre a l'etude cette proposition et prendre, au vu des resultats auxquels cette etude parviendra, toutes les mesures qui s'imposeront.

Texte de la réponse

La situation des entraineurs professionnels de chevaux de courses fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. Leurs organisations representatives ont recemment presente plusieurs demandes concernant leur regime. Il souhaitent en effet etre reconnus d'un point de vue fiscal. Dans le domaine social, ils pourraient ainsi beneficier du regime des agriculteurs et dans le domaine economique obtenir certaines aides propres a ceux-ci. Cette question a fait l'objet d'une reflexion et diverses reunions se sont deja tenues sur le sujet. Ainsi, il a d'ores et deja ete decide que les activites de dressage et d'entrainement des chevaux jusqu'a l'age de cinq ans releveront desormais des activites agricoles et qu'il sera possible, dorenavant, d'attribuer a ces professionnels les aides a l'installation des jeunes agriculteurs. Le droit fiscal etant autonome, la qualification d'agriculteurs reconnue aux entraineurs n'induirait pas formement qu'ils beneficieraient du statut d'agriculteur sur le plan fiscal. Sur ces aspects fiscaux, un groupe de travail cree a l'initiative de M. Ambroise Dupont, senateur du Calvados et president du groupe cheval au Senat, et anime par le service de la legislation fiscale du ministere du budget s'est reuni plusieurs fois cette annee et a ete saisi de cette question.

Données clés

Auteur : M. Geveaux Jean-Marie
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40076
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40076

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3197
Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6856